



## PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2014

Séance ouverte à 20h00

Séance clôturée à 21h45

Le dix avril deux mil quatorze à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quatre avril deux mil quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

*Etaient Présents :* Jack SAUTEL, Jean-Christophe CARRE, Michel MOUCADEL, Christine GARCIN-GOURILLON, Alexandre WAJS, Mireille AMPOLLINI, Yves LOPEZ, Bernadette SAMUEL, Marc FUSAT, Véronique LAGIER, Christian TEISSEIRE, Nathalie GONFOND, Christelle BERENGUER, Fanny ARSAC, Francis FERRER, Marie-Pierre CALLET, Gislaine COUDERT et Michel PERRET.

*Pouvoirs :* Georges PAUL a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRE

*Absent excusé :* -

*Secrétaire de séance :* Madame Mireille AMPOLLINI

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du vingt-neuf mars deux mille quatorze.

Monsieur le Maire informe, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, des décisions prises depuis la séance du conseil municipal du vingt février 2014.

**Décision n° 2014/007 :** La Commune décide de signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet SERI sis 32 rue Mallet Stevens, Bat D à 30900 NIMES pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parking aux abords de l'avenue des Alpilles.

Montant du contrat de maîtrise d'œuvre :

Forfait provisoire de la rémunération : 3.920€ HT ce qui correspond à l'enveloppe financière provisoire affectée aux travaux, 56.000€ HT, somme à laquelle s'applique le taux de rémunération de 7% proposé par le cabinet SERI.

**Décision n° 2014/008 :** Signature avec l'EHPAD de la vallée des Baux, représenté par son Directeur Jean-Gabriel SALLES, un contrat pour la location du Rez de chaussée de l'immeuble sis 4 impasse Mireille, pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2014, au terme fixé par le contrat, celui-ci ne pourra être renouvelé que de manière expresse. La présente location est consentie moyennant un loyer mensuel de 600 € (six cents euros), payable à terme échu auprès de Monsieur le Receveur Municipal, Trésorier de la Vallée des Baux sur présentation d'un titre de recette formant avis des sommes à payer.

**Décision n° 2014/009 :** La Commune décide de défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire du recours en annulation formulé par la Ligue de Défense des Alpilles auprès du Tribunal Administratif de Marseille enregistré le 19/02/2014. Pour ce faire, la Commune décide de désigner comme avocat Maître XOUAL, 49 rue de la Paix-Marcel Paul à 13001 Marseille.

**Décision n° 2014/010 :** La Commune souhaite confier l'exécution des travaux d'entretien et de nettoyage des locaux municipaux du Camping les Romarins, de la piscine, de la salle Agora-Alpilles et du centre technique municipal, en établissant un marché à bons de commande sans minimum ni maximum, pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché au titulaire ; ce marché à bons de commande étant reconductible deux fois, par période de même durée (1 an), pour une durée maximale de trois ans, à la seule initiative de la Personne Responsable du Marché. Il est décidé d'accepter l'offre de la EURL ALPILLES PROVENCE NETTOYAGE sise 9 lotissement de l'Espigau à 13890 MOURIES qui assurera les prestations d'entretien et de nettoyage ci-dessus détaillées et selon les prix unitaires fixés au bordereau de prix.

**Décision n° 2014/011 :** La Commune décide de défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire Chekroun / Commune dans le cadre du refus du permis de construire n° PC 013 058 12 P0027 devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille et suite à la notification le 17 Mars 2014 par la Cour Administrative d'Appel de Marseille de la requête enregistrée le 22/01/2014 aux fins d'annulation du jugement de 1<sup>ère</sup> instance rendu par le Tribunal Administratif de Marseille. Pour ce faire, la Commune de Maussane les Alpilles décide de désigner comme avocat Maître XOUAL, 49 rue de la Paix-Marcel Paul à 13001 Marseille.

**Décision n° 2014/012 :** De signer avec la Société LOGITUD SOLUTIONS SAS, un contrat relatif à la maintenance du logiciel acquis dans le cadre du PV-Electronique, un montant annuel de 99 € HT, montant calculé au prorata-temporis la 1<sup>ère</sup> année, et à échéance au 31 décembre 2016.

## 1. Création commission municipale d'étude « Finances et moyens généraux » et désignation de ses membres.

**Rapporteur** : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil Municipal peut former des commissions municipales qui sont destinées à étudier les questions qui seront soumises au conseil municipal en réalisant en amont un travail d'étude et de préparation.

Ces commissions municipales d'étude peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil, et composées exclusivement de conseillers municipaux. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur le Maire indique qu'il résulte des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT que la désignation des membres de cette commission doit se faire à bulletins secrets, sauf à ce que l'unanimité des membres présents se prononce en faveur d'un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose la création d'une commission municipale d'étude dite « Finances et moyens généraux », avec entre autres comme domaine d'action, les finances de la Commune, le personnel et l'organisation des services, composée outre du Maire président de droit, de 10 (dix) membres. Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale, il propose que les 10 membres soient répartis comme suit : 8 membres du groupe « compétences et avenir », 2 membres du groupe « rassembler pour Maussane ».

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu l'accord à l'unanimité des membres présents, pour procéder à la désignation à main levée,

**DECIDE** de créer une commission municipale d'étude dite « Finances et moyens généraux »

**FIXE** le nombre de membre de cette commission municipale d'étude, outre le Maire président de droit, à 10 (dix) membres répartis comme suit afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle : 8 membres issus du groupe « compétences et avenir », 2 membres issus du groupe « rassembler pour Maussane »

**DESIGNE** Jean-Christophe CARRE, Michel MOUCADEL, Christine GARCIN-GOURILLON, Alexandre WAJS, Mireille AMPOLLINI, Marc FUSAT, Yves LOPEZ, Christian TEISSEIRE, Marie-Pierre CALLET et Michel PERRET.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 2. Création commission municipale d'étude « Urbanisme et développement économique » et désignation de ses membres.

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Christophe CARRE

Monsieur Jean-Christophe CARRE informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil Municipal peut former des commissions municipales qui sont destinées à étudier les questions qui seront soumises au conseil municipal en réalisant en amont un travail d'étude et de préparation.

Ces commissions municipales d'étude peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil, et composées exclusivement de conseillers municipaux. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il résulte des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT que la désignation des membres de cette commission doit se faire à bulletins secrets, sauf à ce que l'unanimité des membres présents se prononce en faveur d'un vote à main levée.

Monsieur le Rapporteur propose la création d'une commission municipale d'étude dite « Urbanisme et développement économique », avec entre autres comme domaine d'action, la planification du PLU, lien vers le SCOT, autorisation d'utiliser le sol, le commerce et le marché, composée outre du Maire président de droit, de 10 (dix) membres. Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale, il propose que les 10 membres soient répartis comme suit : 8 membres du groupe « compétences et avenir », 2 membres du groupe « rassembler pour Maussane ».

Sur la proposition de Monsieur le Rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu l'accord à l'unanimité des membres présents, pour procéder à la désignation à main levée,

**DECIDE** de créer une commission municipale d'étude dite « Urbanisme et développement économique »

**FIXE** le nombre de membre de cette commission municipale d'étude, outre le Maire président de droit, à 10 (dix) membres répartis comme suit afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle : 8 membres issus du groupe « compétences et avenir », 2 membres issus du groupe « rassembler pour Maussane »

**DESIGNE** Jean-Christophe CARRE, Georges PAUL, Marc FUSAT, Christian TEISSEIRE, Alexandre WAJS, Christine GARCIN-GOURILLON, Mireille AMPOLLINI, Christelle BERENQUER, Marie-Pierre CALLET et Michel PERRET.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### 3. Création commission municipale d'étude « Jeunesse, sports et vie associative » et désignation de ses membres.

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Christophe CARRE

Monsieur Jean-Christophe CARRE informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil Municipal peut former des commissions municipales qui sont destinées à étudier les questions qui seront soumises au conseil municipal en réalisant en amont un travail d'étude et de préparation.

Ces commissions municipales d'étude peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil, et composées exclusivement de conseillers municipaux. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il résulte des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT que la désignation des membres de cette commission doit se faire à bulletins secrets, sauf à ce que l'unanimité des membres présents se prononce en faveur d'un vote à main levée.

Monsieur le Rapporteur propose la création d'une commission municipale d'étude dite « Jeunesse, sports et vie associative », avec entre autres comme domaine d'action, les associations, les équipements sportifs, les actions dans le domaine de la jeunesse, composée outre du Maire président de droit, de 10 (dix) membres.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale, il propose que les 10 membres soient répartis comme suit : 8 membres du groupe « compétences et avenir », 2 membres du groupe « rassembler pour Maussane ».

Sur la proposition de Monsieur le Rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu l'accord à l'unanimité des membres présents, pour procéder à la désignation à main levée,

**DECIDE** de créer une commission municipale d'étude dite « Jeunesse, sports et vie associative »

**FIXE** le nombre de membre de cette commission municipale d'étude, outre le Maire président de droit, à 10 (dix) membres répartis comme suit afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle : 8 membres issus du groupe « compétences et avenir », 2 membres issus du groupe « rassembler pour Maussane »

**DESIGNE** Jean-Christophe CARRE, Bernadette SAMUEL, Mireille AMPOLLINI, Yves LOPEZ, Christelle BERENQUER, Fanny ARSAC, Christine GARCIN-GOURILLON, Nathalie GONFOND, Francis FERRER et Michel PERRET

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### 4. Création commission municipale d'étude « Agriculture, environnement et cadre de vie » et désignation de ses membres.

**Rapporteur** : Monsieur Michel MOUCADEL

Monsieur Michel MOUCADEL informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil Municipal peut former des commissions municipales qui sont destinées à étudier les questions qui seront soumises au conseil municipal en réalisant en amont un travail d'étude et de préparation.

Ces commissions municipales d'étude peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil, et composées exclusivement de conseillers municipaux. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il résulte des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT que la désignation des membres de cette commission doit se faire à bulletins secrets, sauf à ce que l'unanimité des membres présents se prononce en faveur d'un vote à main levée.

Monsieur le Rapporteur propose la création d'une commission municipale d'étude dite « Agriculture, environnement et cadre de vie », avec entre autres comme domaine d'action, tout ce qui touche à l'environnement et à l'agriculture et le service technique régie, composée outre du Maire président de droit, de 10 (dix) membres.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale, il propose que les 10 membres soient répartis comme suit : 8 membres du groupe « compétences et avenir », 2 membres du groupe « rassembler pour Maussane ».

Sur la proposition de Monsieur le Rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu l'accord à l'unanimité des membres présents, pour procéder à la désignation à main levée,

**DECIDE** de créer une commission municipale d'étude dite « Agriculture, environnement et cadre de vie »

**FIXE** le nombre de membre de cette commission municipale d'étude, outre le Maire président de droit, à 10 (dix) membres répartis comme suit afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle : 8 membres issus du groupe « compétences et avenir », 2 membres issus du groupe « rassembler pour Maussane »

**DESIGNE** Michel MOUCADEL, Marc FUSAT, Christine GARCIN-GOURILLON, Fanny ARSAC, Vérorique LAGIER, Christian TEISSEIRE, Nathalie GONFOND, Georges PAUL, Marie-Pierre CALLET et Francis FERRER

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 5. Création commission municipale d'étude « Tourisme, communication, festivités » et désignation de ses membres.

**Rapporteur** : Madame Christine GARCIN-GOURILLON

Madame Christine GARCIN-GOURILLON informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil Municipal peut former des commissions municipales qui sont destinées à étudier les questions qui seront soumises au conseil municipal en réalisant en amont un travail d'étude et de préparation.

Ces commissions municipales d'étude peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil, et composées exclusivement de conseillers municipaux. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Madame le Rapporteur indique qu'il résulte des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT que la désignation des membres de cette commission doit se faire à bulletins secrets, sauf à ce que l'unanimité des membres présents se prononce en faveur d'un vote à main levée.

Madame le Rapporteur propose la création d'une commission municipale d'étude dite « Tourisme, communication et festivités », avec entre autres comme domaine d'action, la Maison du tourisme, la piscine, les actions touristiques, le bulletin municipal, les sites internet et les Festivités, composée outre du Maire président de droit, de 10 (dix) membres.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale, il propose que les 10 membres soient répartis comme suit : 8 membres du groupe « compétences et avenir », 2 membres du groupe « rassembler pour Maussane ».

Sur la proposition de Madame le Rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu l'accord à l'unanimité des membres présents, pour procéder à la désignation à main levée,

**DECIDE** de créer une commission municipale d'étude dite « Tourisme, communication et festivités »

**FIXE** le nombre de membre de cette commission municipale d'étude, outre le Maire président de droit, à 10 (dix) membres répartis comme suit afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle : 8 membres issus du groupe « compétences et avenir », 2 membres issus du groupe « rassembler pour Maussane »

**DESIGNE** Christine GARCIN-GOURILLON, Christelle BERENGUER, Bernadette SAMUEL, Véronique LAGIER, Yves LOPEZ, Nathalie GONFOND, Jean-Christophe CARRE, Alexandre WAJS, Francis FERRER et Michel PERRET

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 6. Création commission municipale d'étude « Travaux » et désignation de ses membres.

**Rapporteur** : Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur Alexandre WAJS informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil Municipal peut former des commissions municipales qui sont destinées à étudier les questions qui seront soumises au conseil municipal en réalisant en amont un travail d'étude et de préparation.

Ces commissions municipales d'étude peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil, et composées exclusivement de conseillers municipaux. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il résulte des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT que la désignation des membres de cette commission doit se faire à bulletins secrets, sauf à ce que l'unanimité des membres présents se prononce en faveur d'un vote à main levée.

Monsieur le Rapporteur propose la création d'une commission municipale d'étude dite « Travaux », avec entre autres comme domaine d'action, les travaux, les équipements communaux, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement et la collecte des ordures ménagères, composée outre du Maire président de droit, de 10 (dix) membres.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale, il propose que les 10 membres soient répartis comme suit : 8 membres du groupe « compétences et avenir », 2 membres du groupe « rassembler pour Maussane ».

Sur la proposition de Monsieur le Rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu l'accord à l'unanimité des membres présents, pour procéder à la désignation à main levée,

**DECIDE** de créer une commission municipale d'étude dite « Travaux »

**FIXE** le nombre de membre de cette commission municipale d'étude, outre le Maire président de droit, à 10 (dix) membres répartis comme suit afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle : 8 membres issus du groupe « compétences et avenir », 2 membres issus du groupe « rassembler pour Maussane »

**DESIGNE** Alexandre WAJS, Marc FUSAT, Georges PAUL, Jean-Christophe CARRE, Fanny ARSAC, Christian TEISSEIRE, Christelle BERENGUER, Véronique LAGIER, Francis FERRER et Michel PERRET.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 7. Création commission municipale d'étude « Affaires sociales » et désignation de ses membres.

**Rapporteur** : Madame Mireille AMPOLLINI

Madame Mireille AMPOLLINI informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil Municipal peut former des commissions municipales qui sont destinées à étudier les questions qui seront soumises au conseil municipal en réalisant en amont un travail d'étude et de préparation.

Ces commissions municipales d'étude peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil, et composées exclusivement de conseillers municipaux. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Madame le Rapporteur indique qu'il résulte des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT que la désignation des membres de cette commission doit se faire à bulletins secrets, sauf à ce que l'unanimité des membres présents se prononce en faveur d'un vote à main levée.

Madame le Rapporteur propose la création d'une commission municipale d'étude dite « Affaires sociales », avec entre autres comme domaine d'action, la préparation des décisions du conseil d'administration du CCAS, le 3ème âge en lien avec le protocole, les aides diverses et le cimetière, composée outre du Maire président de droit, de 10 (dix) membres.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale, il propose que les 10 membres soient répartis comme suit : 8 membres du groupe « compétences et avenir », 2 membres du groupe « rassembler pour Maussane ».

Sur la proposition de Monsieur le Rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu l'accord à l'unanimité des membres présents, pour procéder à la désignation à main levée,

**DECIDE** de créer une commission municipale d'étude dite « Affaires sociales »

**FIXE** le nombre de membre de cette commission municipale d'étude, outre le Maire président de droit, à 10 (dix) membres répartis comme suit afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle : 8 membres issus du groupe « compétences et avenir », 2 membres issus du groupe « rassembler pour Maussane »

**DESIGNE** Mireille AMPOLLINI, Bernadette SAMUEL, Christelle BERENGUER, Jean-Christophe CARRE, Georges PAUL, Fanny ARSAC, Véronique LAGIER, Yves LOPEZ, Marie-Pierre CALLET et Gislaïne COUDERT

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 8. Création commission municipale d'étude « Education » et désignation de ses membres.

**Rapporteur** : Madame Mireille AMPOLLINI

Madame Mireille AMPOLLINI informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil Municipal peut former des commissions municipales qui sont destinées à étudier les questions qui seront soumises au conseil municipal en réalisant en amont un travail d'étude et de préparation.

Ces commissions municipales d'étude peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil, et composées exclusivement de conseillers municipaux. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Madame le Rapporteur indique qu'il résulte des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT que la désignation des membres de cette commission doit se faire à bulletins secrets, sauf à ce que l'unanimité des membres présents se prononce en faveur d'un vote à main levée.

Madame le Rapporteur propose la création d'une commission municipale d'étude dite « Education », avec entre autres comme domaine d'action, tout ce qui touche au scolaire, la cantine, le périscolaire et extrascolaire en lien avec la jeunesse et l'enfance, composée outre du Maire président de droit, de 10 (dix) membres.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale, il propose que les 10 membres soient répartis comme suit : 8 membres du groupe « compétences et avenir », 2 membres du groupe « rassembler pour Maussane ».

Sur la proposition de Monsieur le Rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu l'accord à l'unanimité des membres présents, pour procéder à la désignation à main levée,

**DECIDE** de créer une commission municipale d'étude dite « Education »

**FIXE** le nombre de membre de cette commission municipale d'étude, outre le Maire président de droit, à 10 (dix) membres répartis comme suit afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle : 8 membres issus du groupe « compétences et avenir », 2 membres issus du groupe « rassembler pour Maussane »

**DESIGNE** Mireille AMPOLLINI, Christelle BERENGUER, Fanny ARSAC, Jean-Christophe CARRE, Bernadette SAMUEL, Christine GARCIN-GOURILLON, Alexandre WAJS, Michel MOUCADEL, Marie-Pierre CALLET et Gislaïne COUDERT

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 9. Création commission municipale d'étude « Gestion des risques, chasse, pêche » et désignation de ses membres.

**Rapporteur** : Monsieur Marc FUSAT

Monsieur Marc FUSAT informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil Municipal peut former des commissions municipales qui sont destinées à étudier les questions qui seront soumises au conseil municipal en réalisant en amont un travail d'étude et de préparation.

Ces commissions municipales d'étude peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil, et composées exclusivement de conseillers municipaux. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il résulte des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT que la désignation des membres de cette commission doit se faire à bulletins secrets, sauf à ce que l'unanimité des membres présents se prononce en faveur d'un vote à main levée.

Monsieur le Rapporteur propose la création d'une commission municipale d'étude dite « Gestion des Risques, Chasse et Pêche », avec entre autres comme domaine d'action, la prévention et la gestion des risques, DICRIM PCS, et la chasse & la pêche, composée outre du Maire président de droit, de 10 (dix) membres.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale, il propose que les 10 membres soient répartis comme suit : 8 membres du groupe « compétences et avenir », 2 membres du groupe « rassembler pour Maussane ».

Sur la proposition de Monsieur le Rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu l'accord à l'unanimité des membres présents, pour procéder à la désignation à main levée,

**DECIDE** de créer une commission municipale d'étude dite « Gestion des Risques, Chasse et Pêche »

**FIXE** le nombre de membre de cette commission municipale d'étude, outre le Maire président de droit, à 10 (dix) membres répartis comme suit afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle : 8 membres issus du groupe « compétences et avenir », 2 membres issus du groupe « rassembler pour Maussane »

**DESIGNE** Marc FUSAT, Véronique LAGIER, Christian TEISSEIRE, Michel MOUCADEL, Bernadette SAMUEL, Christelle BERENGUER, Fanny ARSAC, Alexandre WAJS, Marie-Pierre CALLET et Gislaine COUDERT

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 10. Création commission municipale d'étude « Culture, traditions, patrimoine » et désignation de ses membres.

**Rapporteur** : Monsieur Yves LOPEZ

Monsieur Yves LOPEZ informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil Municipal peut former des commissions municipales qui sont destinées à étudier les questions qui seront soumises au conseil municipal en réalisant en amont un travail d'étude et de préparation.

Ces commissions municipales d'étude peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil, et composées exclusivement de conseillers municipaux. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il résulte des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT que la désignation des membres de cette commission doit se faire à bulletins secrets, sauf à ce que l'unanimité des membres présents se prononce en faveur d'un vote à main levée.

Monsieur le Rapporteur propose la création d'une commission municipale d'étude dite « Culture, traditions et patrimoine », avec entre autres comme domaine d'action, la culture, les traditions et le patrimoine, composée outre du Maire président de droit, de 10 (dix) membres.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale, il propose que les 10 membres soient répartis comme suit : 8 membres du groupe « compétences et avenir », 2 membres du groupe « rassembler pour Maussane ».

Sur la proposition de Monsieur le Rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu l'accord à l'unanimité des membres présents, pour procéder à la désignation à main levée,

**DECIDE** de créer une commission municipale d'étude dite « Culture, traditions et patrimoine »

**FIXE** le nombre de membre de cette commission municipale d'étude, outre le Maire président de droit, à 10 (dix) membres répartis comme suit afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle : 8 membres issus du groupe « compétences et avenir », 2 membres issus du groupe « rassembler pour Maussane »

**DESIGNE** Yves LOPEZ, Mireille AMPELLINI, Christine GARCIN-GOURILLON, Christelle BERENGUER, Véronique LAGIER, Nathalie GONFOND, Bernadette SAMUEL, Michel MOUCADEL, Gislaine COUDERT et Francis FERRER

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 11. Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'action sociale.

**Rapporteur** : Madame Mireille AMPOLLINI

Madame Mireille AMPOLLINI indique à l'assemblée que l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif communal, sont régis par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame le Rapporteur ajoute que le CCAS est administré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire, président de droit, et composé, à parité, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ». Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum, un représentant des associations de personnes âgées et de retraité du département, un représentant des associations de personnes handicapées du département, un représentant de l'Union Départementale des Associations de Famille et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Madame le Rapporteur propose en conséquent de fixer le nombre de membre au Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**Vu** les dispositions de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**FIXE** à 4 (quatre) le nombre des membres issus du Conseil Municipal et à 4 (quatre) le nombre des membres nommés par le Maire, soit un total de 8 administrateurs, outre le Maire Président de droit

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 12. Election des membres du conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**Rapporteur** : Madame Mireille AMPOLLINI

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Madame le Rapporteur rappelle que le Maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Madame le Rapporteur ajoute que la délibération du conseil municipal N° 2014/04/10/11 a fixé à 4 (quatre), le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède aux opérations de vote pour l'élection de ses représentants au conseil d'administration dans les conditions réglementaires. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Déclaration de candidature groupe « Compétences et Avenir » :

- Mireille AMPOLLINI
- Bernadette SAMUEL
- Jean-Christophe CARRE
- Fanny ARSAC

Déclaration de candidature groupe « Rassembler pour Maussane » :

- Marie-Pierre CALLET
- Francis FERRER
- Michel PERRET

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	19
- majorité absolue :	10

La liste pour l'élection des représentants du conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS « Compétences et Avenir », a obtenu 15 voix  
La liste pour l'élection des représentants du conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS « Rassembler pour Maussane », a obtenu 4 voix

Par conséquent, sont élus au conseil d'administration du CCAS :

Pour la liste « Compétences et Avenir » :

- Mireille AMPOLLINI
- Bernadette SAMUEL
- Jean-Christophe CARRE

Pour la liste « Rassembler pour Maussane » :

- Gislaïne COUDERT

### 13. Election des délégués au Syndicat Mixte d'Énergie (SMED) 13.

**Rapporteur :** Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur Alexandre WAJS rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte d'Électrification du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a été créé par un arrêté préfectoral en date du 17 février 1994. Par délibération du 20/09/2005, le Syndicat Mixte d'Électrification étendait ses compétences et devenait Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône.

Compte-tenu des élections municipales du 23 mars 2014 et de l'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2014, conformément aux dispositions de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant du Conseil Municipal qui siègeront au sein du SMED13.

Monsieur Alexandre WAJS, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SMED13, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Déclaration de candidature :

- Monsieur Jack SAUTEL en qualité de délégué titulaire
- Monsieur Alexandre WAJS en qualité de délégué suppléant

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
- bulletins blancs ou nuls :	4
- suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Titulaire : Jack SAUTEL => 15 voix  
Suppléant : Alexandre WAJS => 15 voix

**DECLARE** par conséquent élus

Titulaire : Jack SAUTEL  
Suppléant : Alexandre WAJS

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### 14. Election des représentants titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des Canonnettes.

**Rapporteur :** Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur Alexandre WAJS rappelle à l'assemblée, que compte-tenu des élections municipales du 23 mars 2014 et de l'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2014, la Commune doit procéder à l'élection des délégués, titulaires et suppléants, qui la représentent au sein du Syndicat Intercommunal à vocation Unique, SIVU, des Canonnettes sis hôtel de ville à 13520 Le Paradou, dont elle est membre.

Monsieur Alexandre WAJS, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal à vocation Unique, SIVU, des Canonnettes, au scrutin secret et à la majorité absolue, et selon le nombre de délégués à élire pour la commune de Maussane-les-Alpilles conformément aux statuts du syndicat.

Il s'agit d'une élection au scrutin uninominal. Lors des deux premiers tours de scrutin la majorité absolue des suffrages exprimés est requise ; la majorité simple lors du 3<sup>ème</sup> tour de scrutin.

Les candidatures suivantes sont déclarées :

- En qualité de délégués titulaires : Jack SAUTEL, Alexandre WAJS et Christian TEISSEIRE
- En qualité de délégués suppléants : Fanny ARSAC et Georges PAUL.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
- bulletins blancs ou nuls :	4
- suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Jack SAUTEL => 15 voix  
- Alexandre WAJS => 15 voix  
- Christian TEISSEIRE => 15 voix  
- Fanny ARSAC => 15 voix  
- Georges PAUL => 15 voix

**DECLARE** par conséquent élus afin de siéger au syndicat Intercommunal à vocation Unique, SIVU, des Canonnettes

Titulaire : Jack SAUTEL  
Titulaire : Alexandre WAJS  
Titulaire : Christian TEISSEIRE  
Suppléant : Fanny ARSAC  
Suppléant : Georges PAUL

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 15. Election représentants titulaires et suppléants au Syndicat intercommunal Vigueirat Vallée des Baux.

**Rapporteur** : Monsieur Marc FUSAT

Monsieur Marc FUSAT rappelle à l'assemblée, que compte-tenu des élections municipales du 23 mars 2014 et de l'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2014, la Commune doit procéder à l'élection des délégués, titulaires et suppléants, qui la représentent au sein du Syndicat Intercommunal Vigueirat Vallée des Baux, SI2VB, sis place Pierre Limberton, hôtel de ville à 13013 Mas Blanc les Alpilles, dont elle est membre.

Monsieur Marc FUSAT, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal Vigueirat Vallée des Baux, au scrutin secret et à la majorité absolue, et selon le nombre de délégués à élire pour la Commune de Maussane-les-Alpilles conformément aux statuts du syndicat.

Il s'agit d'une élection au scrutin uninominal. Lors des deux premiers tours de scrutin la majorité absolue des suffrages exprimés est requise ; la majorité simple lors du 3<sup>ème</sup> tour de scrutin.

Les candidatures suivantes sont déclarées :

- En qualité de délégués titulaires : Marc FUSAT et Michel MOUCADEL
- En qualité de délégués suppléants : Véronique LAGIER et Christian TEISSEIRE

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
- bulletins blancs ou nuls :	4
- suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Marc FUSAT => 15 voix
- Michel MOUCADEL => 15 voix
- Véronique LAGIER => 15 voix
- Christian TEISSEIRE => 15 voix

**DECLARE** par conséquent élus afin de siéger au Syndicat Intercommunal Vigueirat Vallée des Baux

- Titulaire : Marc FUSAT
- Titulaire : Michel MOUCADEL
- Suppléant : Véronique LAGIER
- Suppléant : Christian TEISSEIRE

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 16. Election des représentants titulaires et suppléants au syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation pour l'aménagement sylvo-pastoral des Alpilles.

**Rapporteur** : Monsieur Michel MOUCADEL

Monsieur Michel MOUCADEL rappelle à l'assemblée, que compte-tenu des élections municipales du 23 mars 2014 et de l'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2014, la Commune doit procéder à l'élection des délégués, titulaires et suppléants, qui la représentent au sein du Syndicat Mixte d'Etude et de réalisation pour l'aménagement sylvo-pastoral des Alpilles, avenue de la Vallée des Baux, Hôtel de Ville à 13520 Maussane les Alpilles, dont elle est membre.

Monsieur Michel MOUCADEL, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte d'Etude et de réalisation pour l'aménagement sylvo-pastoral des Alpilles, au scrutin secret et à la majorité absolue, et selon le nombre de délégués à élire pour la Commune de Maussane-les-Alpilles conformément aux statuts du syndicat.

Il s'agit d'une élection au scrutin uninominal. Lors des deux premiers tours de scrutin la majorité absolue des suffrages exprimés est requise ; la majorité simple lors du 3<sup>ème</sup> tour de scrutin.

Les candidatures suivantes sont déclarées :

- En qualité de délégués titulaires : Michel MOUCADEL, Fanny ARSAC, Christian TEISSEIRE
- En qualité de délégués suppléants : Marc FUSAT, Christine GARCIN-GOURILLON

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
- bulletins blancs ou nuls :	4
- suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Michel MOUCADEL => 15 voix
- Fanny ARSAC => 15 voix
- Christian TEISSEIRE => 15 voix
- Marc FUSAT => 15 voix
- Christine GARCIN-GOURILLON => 15 voix

**DECLARE** par conséquent élus afin de siéger au Syndicat Mixte d'Etude et de réalisation pour l'aménagement syvo-pastoral des Alpilles

-Titulaire : Michel MOUCADEL

-Titulaire : Fanny ARSAC

- Titulaire : Christian TEISSEIRE

- Suppléant : Marc FUSAT

- Suppléant : Christine GARCIN-GOURILLON

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**17. Election des représentants titulaires et suppléants pour le Syndicat intercommunal pour la construction, l'aménagement et l'entretien d'une perception.**

**Rapporteur** : Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur Alexandre WAJS rappelle à l'assemblée, que compte-tenu des élections municipales du 23 mars 2014 et de l'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2014, la Commune doit procéder à l'élection des délégués, titulaires et suppléants, qui la représentent au sein du Syndicat Intercommunal pour la construction, l'aménagement et l'entretien d'une perception, sis avenue de la Vallée des Baux, Hôtel de Ville à 13520 Maussane les Alpilles, dont elle est membre.

Monsieur Alexandre WAJS, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour la construction, l'aménagement et l'entretien d'une perception, au scrutin secret et à la majorité absolue, et selon le nombre de délégués à élire pour la Commune de Maussane-les-Alpilles conformément aux statuts du syndicat.

Il s'agit d'une élection au scrutin uninominal. Lors des deux premiers tours de scrutin la majorité absolue des suffrages exprimés est requise ; la majorité simple lors du 3<sup>ème</sup> tour de scrutin.

Les candidatures suivantes sont déclarées :

- En qualité de délégués titulaires : Jack SAUTEL et Marc FUSAT
- En qualité de délégués suppléants : Christian TEISSEIRE et Alexandre WAJS

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
- bulletins blancs ou nuls :	4
- suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Jack SAUTEL => 15 voix
- Marc FUSAT => 15 voix
- Christian TEISSEIRE => 15 voix
- Alexandre WAJS => 15 voix

**DECLARE** par conséquent élus afin de siéger au Syndicat Intercommunal pour la construction, l'aménagement et l'entretien d'une perception,

-Titulaire : Jack SAUTEL

-Titulaire : Marc FUSAT

- Suppléant : Christian TEISSEIRE

- Suppléant : Alexandre WAJS

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**18. Election des représentants titulaires et suppléants pour le Syndicat intercommunal sécurité civile.**

**Rapporteur** : Monsieur Marc FUSAT

Monsieur Marc FUSAT rappelle à l'assemblée, que compte-tenu des élections municipales du 23 mars 2014 et de l'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2014, la Commune doit procéder à l'élection des délégués, titulaires et suppléants, qui la représentent au sein du Syndicat Intercommunal Sécurité Civile, sis avenue de la Vallée des Baux, Hôtel de Ville à 13520 Maussane les Alpilles, dont elle est membre.

Monsieur Marc FUSAT, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal Sécurité Civile, au scrutin secret et à la majorité absolue, et selon le nombre de délégués à élire pour la Commune de Maussane-les-Alpilles conformément aux statuts du syndicat.

Il s'agit d'une élection au scrutin uninominal. Lors des deux premiers tours de scrutin la majorité absolue des suffrages exprimés est requise ; la majorité simple lors du 3<sup>ème</sup> tour de scrutin.

Les candidatures suivantes sont déclarées :

- En qualité de délégués titulaires : Jack SAUTEL et Marc FUSAT
- En qualité de délégués suppléants : Christian TEISSEIRE et Alexandre WAJS

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
- bulletins blancs ou nuls :	4
- suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Jack SAUTEL => 15 voix
- Marc FUSAT => 15 voix
- Christian TEISSEIRE => 15 voix
- Alexandre WAJS => 15 voix

**DECLARE** par conséquent élus afin de siéger au Syndicat Intercommunal Sécurité Civile,

- Titulaire : Jack SAUTEL
- Titulaire : Marc FUSAT
- Suppléant : Christian TEISSEIRE
- Suppléant : Alexandre WAJS

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### 19. Election du représentant titulaire et suppléant au Parc Naturel Régional des Alpilles.

**Rapporteur** : Monsieur Michel MOUCADEL

Monsieur Michel MOUCADEL rappelle à l'assemblée, que compte-tenu des élections municipales du 23 mars 2014 et de l'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2014, la Commune doit procéder à l'élection des délégués, titulaire et suppléant, qui la représentent au sein du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles, sis 10-12 avenue Notre Dame du Château à 13103 Saint Etienne du Grès, dont elle est membre.

Monsieur Michel MOUCADEL, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles, au scrutin secret et à la majorité absolue, et selon le nombre de délégués à élire pour la Commune de Maussane-les-Alpilles conformément aux statuts.

Il s'agit d'une élection au scrutin uninominal. Lors des deux premiers tours de scrutin la majorité absolue des suffrages exprimés est requise ; la majorité simple lors du 3<sup>ème</sup> tour de scrutin.

Les candidatures suivantes sont déclarées :

- En qualité de délégué titulaire : Jack SAUTEL
- En qualité de délégué suppléant : Michel MOUCADEL

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
- bulletins blancs ou nuls :	4
- suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Jack SAUTEL => 15 voix
- Michel MOUCADEL => 15 voix

**DECLARE** par conséquent élus afin de siéger au Syndicat Intercommunal Sécurité Civile,

- Titulaire : Jack SAUTEL
- Suppléant : Michel MOUCADEL

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### 20. Election des conseillers municipaux au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD (maison de retraite) de la vallée des Baux.

**Rapporteur** : Madame Mireille AMPOLLINI

Madame Mireille AMPOLLINI rappelle à l'assemblée, que compte-tenu des élections municipales du 23 mars 2014 et de l'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2014, la Commune doit procéder à l'élection des conseillers municipaux, qui la représentent au Conseil d'Administration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, EHPAD, de la Vallée des Baux sis place Laugier de Monblan à 13520 Maussane les Alpilles.

Madame le Rapporteur indique que le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune ou d'un seul département se compose de douze membres.

Ce conseil d'administration est composé, notamment, selon les dispositions de l'article L. 315-11, du code de l'action sociale et des familles de trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le Maire ou le président du conseil général ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L. 315-10, qui assure la présidence du conseil d'administration.

Il y a donc lieu de procéder à l'élection des 2 membres du Conseil municipal qui, outre le Maire, représentent la Commune au Conseil d'Administration de l'EHPAD, de la Vallée des Baux.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède aux opérations de vote pour l'élection de ses représentants au conseil d'administration dans les conditions réglementaires, au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second. En cas d'égalité des voix, le plus âgé des candidats est proclamé élu.

Les candidatures suivantes sont déclarées :

- Mireille AMPOLLINI
- Jean-Christophe CARRE

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
- bulletins blancs ou nuls :	4
- suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Mireille AMPOLLINI => 15 voix
- Jean-Christophe CARRE => 15 voix

**DECLARE** par conséquent élus afin de siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD, de la Vallée des Baux,

- Mireille AMPOLLINI
- Jean-Christophe CARRE

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### 21. Désignation du représentant titulaire et suppléant au conseil d'administration du collège Charlou Rieu.

**Rapporteur** : Madame Mireille AMPOLLINI

Madame Mireille AMPOLLINI rappelle à l'assemblée, que compte-tenu des élections municipales du 23 mars 2014 et de l'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2014, la Commune doit procéder à la désignation d'un conseiller municipal titulaire et à la désignation d'un conseiller municipal suppléant afin de siéger au conseil d'administration du Collège Charlou Rieu de Saint Martin de Crau.

Madame le Rapporteur précise que l'élu titulaire aura vocation à servir de relais d'information entre le Collège et la Commune.

Le Conseil Municipal a vu l'exposé de Madame le Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu l'accord à l'unanimité des membres présents, pour procéder à la désignation à main levée,

Vu la candidature de Madame Mireille AMPOLLINI en tant que représentante titulaire et de Monsieur Jean-Christophe CARRE, représentant suppléant.

**DESIGNE** Madame Mireille AMPOLLINI en tant que représentante titulaire et Monsieur Jean-Christophe CARRE, représentant suppléant

**DONNE** au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération

### 22. Désignation d'un représentant à l'association Syndicale Autorisée Canal de la vallée des Baux

**Rapporteur** : Monsieur Michel MOUCADEL

Monsieur Michel MOUCADEL rappelle à l'assemblée, que compte-tenu des élections municipales du 23 mars 2014 et de l'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2014, la Commune doit procéder à la désignation d'un conseiller municipal titulaire auprès de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de la Vallée des Baux, sis rue des Micocouliers, ZA la Capelette III à 13520 Maussane les Alpilles

Sur la proposition du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Vu l'accord à l'unanimité des membres présents, pour procéder à la désignation à main levée,

Vu la candidature de Monsieur Michel MOUCADEL,

**DESIGNE** Michel MOUCADEL en qualité de représentant de la Commune

**DONNE** au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération

### 23. Désignation d'un correspondant défense.

**Rapporteur** : Monsieur Marc FUSAT

Monsieur Marc FUSAT rappelle à l'assemblée, que compte-tenu des élections municipales du 23 mars 2014 et de l'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2014, la Commune doit procéder à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Monsieur le Rapporteur fait part d'un courrier de la Préfecture des Bouches du Rhône du 04 avril 2014, demandant le renouvellement de la désignation d'un élu dans le cadre de la mise en place, dans chaque commune, d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Monsieur le Rapporteur précise que l'élu qui sera en charge des questions de défense aura vocation à servir de relais d'information entre le Ministère de la Défense et la Commune, il sera destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et devra pouvoir en retour adresser au ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissement ou de renseignements.

Le Conseil Municipal a vu l'exposé de Monsieur Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu l'accord à l'unanimité des membres présents, pour procéder à la désignation à main levée,

Vu la candidature de Monsieur Marc FUSAT,

**DESIGNE** Monsieur Marc FUSAT pour occuper les fonctions de conseiller municipal en charge des questions de défense

**DONNE** au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération

## 24. Désignation des membres au Conseil d'exploitation du SPIC.

**Rapporteur** : Madame Christine GARCIN-GOURILLON

Madame Christine GARCIN-GOURILLON rappelle à l'assemblée, que compte-tenu des élections municipales du 23 mars 2014 et de l'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2014, la Commune doit procéder à la désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation du camping municipal, ces derniers étant désignés par le conseil municipal, sur proposition du Maire, conformément à l'article R2221-5 du CGCT.

Madame le Rapporteur indique que conformément aux statuts de la régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation du camping municipal, le conseil d'exploitation est composé de neuf membres issus du Conseil Municipal.

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Vu l'accord à l'unanimité des membres présents, pour procéder à la désignation à main levée,

Vu la proposition du Maire relative à la désignation des membres du conseil d'exploitation : Jack SAUTEL, Christine GARCIN-GOURILLON, Christelle BERENGUER, Bernadette SAMUEL, Véronique LAGIER, Nathalie GONFOND, Jean-Christophe CARRE, Alexandre WAJS et de Marie-Pierre CALLET,

**DESIGNE** Jack SAUTEL, Christine GARCIN-GOURILLON, Christelle BERENGUER, Bernadette SAMUEL, Véronique LAGIER, Nathalie GONFOND, Jean-Christophe CARRE, Alexandre WAJS et de Marie-Pierre CALLET, membres du Conseil d'exploitation de la régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation du camping municipal

**DONNE** au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération

## 25. Fixation du nombre de membre issus du conseil municipal au comité de la Caisse des Ecoles.

**Rapporteur** : Madame Mireille AMPOLLINI

Madame Mireille AMPOLLINI indique à l'assemblée que le décret n°60-977 du 12 septembre 1960 modifié par celui du 22 septembre 1983, prévoit essentiellement la composition du comité des caisses des écoles et rappelle les règles de contrôle budgétaire applicables.

La mission de la caisse des écoles, définie à l'article L 212-10 du code de l'éducation, est de faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille, peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire mais aussi diverses actions dans le domaine de la cartine, des transports scolaires, garderies...

Madame le Rapporteur précise que la caisse des écoles, disposant du statut d'établissement public communal est administrée par un comité que la caisse des écoles.

Le comité de la caisse comprend pour les caisses des écoles :

- le Maire (président) ;
- l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- un membre désigné par le préfet ;
- deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- trois sociétaires

Madame le Rapporteur ajoute que le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, le nombre de sociétaires est automatiquement augmenté du même nombre

Ainsi, pour la bonne gestion du comité de la caisse des écoles, et afin de permettre, bien qu'elle soit facultative, la représentation des divers groupes au conseil municipal Madame le rapporteur propose de porter le nombre des membres désignés par le Conseil Municipal à 3 et par conséquent le nombre de sociétaire serait porté à 4.

Madame le Rapporteur propose en conséquence de fixer le nombre de membre issus du conseil municipal au Comité de la caisse des écoles.

Le Conseil Municipal oit l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**FIXE** à 3 (trois) le nombre des membres issus du Conseil Municipal et par conséquent 4 (quatre) le nombre de sociétaire.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 26. Désignation des membres issus du conseil municipal au comité de la caisse des Ecoles.

**Rapporteur** : Madame Mireille AMPOLLINI

Madame Mireille AMPOLLINI rappelle à l'assemblée, que compte-tenu des élections municipales du 23 mars 2014 et de l'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2014, la Commune doit procéder à la désignation des membres issus du conseil municipal qui vont siéger au comité de la caisse des écoles.

Madame le Rapporteur rappelle qu'il vient d'être précédemment décidé de fixer le nombre de membres issus du conseil municipal au comité de la caisse des écoles à 3 pour faciliter la bonne gestion de ce dernier et la représentation des groupes siégeant au conseil municipal bien que celle-ci soit facultative.

Sur la proposition du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Vu l'accord à l'unanimité des membres présents, pour procéder à la désignation à main levée,

Vu les candidatures de Mireille AMPOLLINI, Christelle BERENGUER et Gislaïne COUDERT

**DESIGNE** Mireille AMPOLLINI, Christelle BERENGUER et Gislaïne COUDERT au comité de la caisse des écoles présidé par Jack SAUTEL Maire

**DONNE** au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération

## 27. Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

**Rapporteur :** Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal, les dispositions des articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonction versées à certains élus municipaux, proportionnées à un pourcentage, voté par le Conseil Municipal, de l'indice brut 1015 - soit l'indice terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire explique que ces taux sont pour la Commune de Maussane-les-Alpilles, qui se situe dans l'assiette d'une commune comptant entre 1.000 et 3.499 habitants :

- 43 % pour le Maire au maximum,
- 16,5 % pour les adjoints au Maire au maximum, dès lors que ceux-ci ont reçu délégation.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2014, le conseil municipal a acté la création de 5 postes d'adjoints au Maire puis a procédé à leur élection. Monsieur le Maire informe qu'il a par suite rendu exécutoires les arrêtés de délégation de fonction de ses cinq Adjoints.

Il en résulte que les indemnités de fonction ne peuvent globalement dépasser 125,50 % de l'indice brut 1015.

Monsieur le Maire précise que les conseillers municipaux peuvent aussi percevoir une indemnité de fonction en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le Maire. Cette indemnité doit alors être comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice.

Monsieur le Maire indique qu'il a aussi délégué par deux arrêtés municipaux une partie de ses fonctions à deux conseillers municipaux, Messieurs Yves LOPEZ et Marc FUSAT.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose que soient fixés, dans le cadre de l'enveloppe globale incitée, les taux des indemnités de fonctions des élus municipaux pouvant y prétendre de la façon suivante :

- 38,10 % pour le Maire,
- 13,30 % pour les adjoints au Maire,
- 10,45 % pour les 2 conseillers municipaux délégués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants :

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, ainsi qu'aux élus municipaux titulaires d'une délégation de fonction, ou l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'attribution des indemnités de fonction au Maire, à ses cinq Adjoints et aux deux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, aux taux proposés par Monsieur le Maire, et nommément présentées en annexe à la présente délibération ; étant entendu que les montants indiqués dans cette annexe sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

**PRECISE** que ces indemnités sont à verser dès la date d'entrée en fonctions des élus concernés, c'est-à-dire le jour d'installation du nouveau Conseil Municipal pour Monsieur le Maire, soit le 29 mars 2014 et à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 pour les cinq adjoints au Maire et pour les deux conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune, au compte 653.

**DONNE** au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

NOM	Prénom	FONCTIONS	TAUX I.B. 1015	Soit, pour information, Montant brut mensuel depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2010 (décret n° 2010-761)
SAUTEL	Jack	Maire	38,10%	1.448,36 €
CARRE	Jean-Christophe	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	13,30%	505,60 €
MOUCADEL	Michel	2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	13,30%	505,60 €
GARCIN-GOURILLON	Christine	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	13,30%	505,60 €
WAJS	Alexandre	4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	13,30%	505,60 €
AMPOLLINI	Mireille	5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	13,30%	505,60 €
FUSAT	Marc	Conseiller municipal titulaire d'une délégation	10,45%	397,25 €
LOPEZ	Yves	Conseiller municipal titulaire d'une délégation	10,45%	397,25 €

**28. Délégations prévues à l'art. L.2122-22 du C.G.C.T. consenties au Maire par le Conseil Municipal et définition des modalités d'application.**

**Rapporteur** : Monsieur Jack SAUTEL

M. le Maire expose à l'assemblée que les dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Monsieur le Maire précise que ces pouvoirs peuvent être délégués pour tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat.

Monsieur le Maire ajoute que comme il s'agit de pouvoirs délégués, il doit, selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T. rendre compte des décisions prises suite à cette délégation à chaque séance du Conseil Municipal. Ces décisions sont soumises au même contrôle et publicité que les délibérations.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé par conséquent de déléguer à Monsieur le Maire une partie des matières énumérées à l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**DÉCIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

**Alinéa 2** De fixer, dans la limite d'un plafond de 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

**Alinéa 4** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation concerne toutes les catégories de marché mais est limitée à 200 000€ HT par marché ;

**Alinéa 5** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans uniquement pour les biens de la commune qui sont loués à usage de bail d'habitation ;

**Alinéa 6** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**Alinéa 7** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**Alinéa 8** De prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières ;

**Alinéa 10** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**Alinéa 11** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**Alinéa 14** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**Alinéa 16** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. Limites de la délégation :

- les contentieux relevant des juridictions de l'ordre administratif,
- les contentieux relevant des juridictions de l'ordre judiciaire et qui concernent des procédures d'urgence ;

**Alinéa 17** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € HT par sinistre;

**Alinéa 20** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile

**PRÉCISE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, lesdites décisions prises en application des délégations consenties au titre de la présente délibération seront prises par les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau

**DONNE** au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

**29. Approbation avenant n°1 à la convention du 23 Février 2012 permanences sociales avec le Conseil Général 13.**

**Rapporteur** : Madame Mireille AMPOLLINI

Madame Mireille AMPOLLINI indique à l'assemblée qu'une assistante socio-éducative assure une permanence sociale en Mairie, afin de rencontrer les administrés qui le souhaitent.

Ainsi par délibération n° 2008/12/11/07 prise en date du 11 décembre 2008, il a été décidé d'établir une convention avec le Conseil Général 13, afin de continuer à disposer d'une permanence sociale et d'en définir les modalités.

Madame le Rapporteur donne lecture d'un courrier du Conseil Général 13 qui suite à des modifications dans le calendrier des permanences sociales propose un avenant à la convention initiale.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le projet d'avenant à la convention du 23 février 2012 présenté par le Conseil Général 13

**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du 23 février 2012 présenté par le Conseil Général 13, qui modifie le calendrier des permanences sociales.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Jack SAUTEL

- 15 -

